

Délégation de signature du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education et en particulier les articles L.712-1 à L.712-2, L.713-1 à L.713-9 et L.771-13 L.771-17;
- Vu le décret 2012-246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 5 juillet 2022;
- Vu les statuts du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportive (SUAPS) ;
- Vu l'arrêté n°2022- 1450 du 15 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe BLACODON en qualité de Directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportive ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA);

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe BLACODON, directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives à l'effet de signer au nom du Président de l'université, ordonnateur principal, les actes suivants :

- 1- En matière financière dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 913 SUAPS :
 - 1.1 la validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement),
 - les constatations et les certifications du service fait (attributions en propres du RAF)
 - 1.3 les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
 - 1.4 la validation des demandes de paiement.

2- En matière de gestion des personnels affectés au service :

- 2.1 les attestations de présence au travail pour les personnels non titulaires,
- 2.2 les ordres de missions, autorisations d'absence et demandes de congés, excepté ceux du Directeur.

3. En matière d'administration de service :

- 3.1 les courriers relatifs au suivi administratifs des contrats et conventions, à l'exclusion des avenants et résiliations.
- 4. En matière de sécurité des locaux du service :
 - 4.1 les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence,
 - 4.2 le registre de sécurité dédié à la Faculté.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe BLACODON, la délégation de signature est donnée à Madame Marinette FORESTAL, gestionnaire financière du SUAPS, à l'effet de signer, les actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus en <u>matière financière</u> avec les mêmes limites d'attribution.



Article 3

En application de l'article L.711.8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à mesdames les rectrices de l'académie de Guadeloupe et l'académie de Martinique. Il est également diffusé sur le site intranet de l'université.

Article 4

Mesdames la directrice générale des services et l'agent comptable sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 15 décembre 2022

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

Notification au délégataire

Date 20:12 . 2022

Signature

Jean-Philippe BLACODON

Dépôt de signature

Je soussigné Monsieur Jean-Philippe BLACODON délégataire de signature de l'ordonnateur, déclare n'utiliser dans le cadre des compétences financières et comptables, qui me sont déléguées par le présent arrêté que le modèle de signature figurant ci-dessus.

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application »Télérecours Citoyens », accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Destinataires : Intéressé, direction générale des services, agence comptable, direction des affaires financières, rectorats

